

**Le 10 avril 2024**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mercredi 10 avril 2024, à 10 h, à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller Jean Allard est absent.

Aucune personne n'est présente.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2024-04-73**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Renonciation au délai de 48 heures pour l'avis de convocation
5. Acceptation et autorisation de signatures de l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec les travaux de reconstruction de la chaussée de la rue de l'Exposition et du 9e Rang, incluant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adoptée

**4. Renonciation au délai de 48 heures pour l'avis de convocation  
2024-04-74**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale confirme que les membres du conseil ont reçus, par courriel, l'avis de convocation de la séance spéciale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 156 du Code municipal du Québec stipule que l'avis de convocation des séances spéciales du conseil doit être donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du Code municipal du Québec stipule que le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité sont présents à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu que les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité renoncent au délai prescrit à l'article 156 du Code municipal du Québec concernant les délais de l'avis de convocation qui doit précéder la présente séance.

Adoptée

5. **Acceptation et autorisation de signatures de l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec les travaux de reconstruction de la chaussée de la rue de l'Exposition et du 9<sup>e</sup> Rang, incluant le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout**  
**2024-04-75**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de remplacement de conduites sur le rang 9 dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le rang 9 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit être signée entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston afin de réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis à la Municipalité une entente de collaboration portant le numéro 202562;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite entente et accepte les termes et conditions de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'accepter ladite entente telle que proposée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- D'autoriser le maire, monsieur Laurent Marcotte ainsi que la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à signer ladite entente et tout autre document s'y référant.

Adoptée

**6. Période de questions**

Aucune question puisque personne n'est présent dans l'assemblée.

**7. Levée de l'assemblée  
2024-04-76**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 10 h 02.

---

***Laurent Marcotte, maire***

---

***Galina Papantcheva, directrice générale***